

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

L'Association pour le Développement de l'Animation Scientifique et Technique en Auvergne, plus loin dénommée **AASTA**, dont le siège est situé 10 rue de Bien-Assis à Clermont Ferrand (63100) et dont le secrétariat est installé dans les locaux de POLYTECH sur le Campus des Cézeaux situé 2 avenue Blaise Pascal à Aubière (63178),

### Et

Ingénieurs et Scientifiques de France-Auvergne, plus loin dénommée **IESF-Auvergne** dont le siège social est installé dans les locaux de l'IFMA sur le Campus des Cézeaux à Aubière (63175),

Il est convenu ce qui suit :

### 1. CONSTAT

Les signataires constatent la proximité de leurs deux associations, notamment :

- Dans la composition socio professionnelle de leurs membres,
- Dans la définition de leurs objectifs et de leurs missions,
- Dans les activités qu'ils déploient : conférences, visites, interventions diverses.

Ils sont convaincus que la mise en œuvre de synergies plus nombreuses et plus profondes entre elles permettra à chacune d'elles :

- D'accélérer l'atteinte de ses objectifs,
- D'accroître le nombre de ses adhérents et sa visibilité.

### 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre les partenaires. Elle concerne :

- L'adhésion et la représentation réciproques des parties,
  - ✓ Pour les deux associations en tant que telles
  - ✓ Pour les membres de ces associations
- La contribution réciproque des parties aux activités de l'autre,
- Les lignes-guides concernant la communication et les relations avec les médias.

### **Article 1 : Adhésion et représentation**

#### 1.1. Pour les associations en tant que telles :

IESF-Auvergne adhère et cotise à l'ADASTA en tant qu'association, avec le statut de membre associé.  
L'ADASTA adhère et cotise à IESF-Auvergne en tant qu'association, avec le statut de membre associé.

Un siège au Conseil d'Administration de l'ADASTA est réservé de droit à un représentant de IESF-Auvergne : ce représentant sera désigné par le Président de IESF-Auvergne.

Un siège au Conseil d'Administration d'IESF-Auvergne est réservé de droit à un représentant de l'ADASTA : ce représentant sera désigné par le Président de l'ADASTA.

#### 1.2. Pour les personnes physiques membres des deux Associations :

Un système d'adhésions croisées entre les partenaires est mis en place, dans lequel tout membre cotisant à l'une des deux associations peut, s'il le souhaite et s'il remplit les conditions fixées par les statuts, devenir également membre de l'autre association, en s'acquittant d'une cotisation légèrement majorée, soit 45 EUR pour accéder à la double appartenance au lieu de  $30 + 30 = 60$  EUR actuellement.

### **Article 2 : Contributions réciproques aux activités**

#### Activités communes

**Journées de la Science, Semaine de l'Industrie, Conférences, Visites, ...** : en plus de celles qui sont organisées par chacun des partenaires, des manifestations seront développées en synergie par les deux partenaires. Elles seront alors signalées de façon distincte dans tous les documents se rapportant à ces manifestations : invitations, articles de presse, compte rendus, etc.

Les modalités d'organisation de ces manifestations seront définies au cas par cas et d'un commun accord entre les deux partenaires.

#### Activités conduites par l'ADASTA

**Revue Auvergne Sciences** : IESF-AUVERGNE proposera au comité de lecture de la revue des articles rédigés par ses membres. Lors de la parution de ces articles, le nom et l'appartenance de l'auteur à IESF-AUVERGNE seront précisés.

**Animations sur l'astronomie (planétarium)**, les fonctionnalités du micro-ondes, lors des Journées de la Science (exemple : Fête Nationale de la Science, autres...) : IESF-Auvergne s'efforcera de trouver parmi ses membres des volontaires pour animer les présentations de vulgarisation scientifiques de l'ADASTA.

#### Activités conduites par IESF-AUVERGNE :

**Journées nationales de l'Ingénieur** : un représentant de l'ADASTA sera associé à la phase de définition des événements .

L'ADASTA mènera auprès de ses membres et de son réseau la promotion des différents événements de la JNI, centrée si possible sur les cibles prioritaires définies par IESF-Auvergne.

**Promotion des métiers de l'Ingénieur et du Scientifique (PMIS)** : les membres de l'ADASTA intéressés par cette activité d'interventions dans les collèges et lycées et qui en feront la demande seront intégrés au pool des intervenants.

**La Lettre d'IESF-Auvergne** : l'ADASTA soumettra au comité de rédaction de La Lettre d'IESF-Auvergne des propositions de thèmes, ou d'articles. Les membres de l'ADASTA intéressés par cette activité seront sollicités pour la rédaction d'articles, conduite d'interviews, relecture, etc...)

### **Article 3 : Communication et médias**

Les partenaires rédigeront un communiqué de presse commun relatif à la signature de la présente Convention et le diffuseront à leurs contacts médias, dont elles échangeront les coordonnées.

Les manifestations organisées en commun feront l'objet d'une communication coordonnée.

**Article 4 : Suivi des résultats et progrès du partenariat**

A la fin de chaque année un bilan de ce partenariat sera réalisé. Au cours de la même réunion, des pistes destinées à mettre en oeuvre de nouvelles activités seront examinées, notamment en direction des jeunes générations.

**Article 5 : Application de la Convention**

La présente convention entrera en vigueur dès la date de sa signature par les Présidents de l'ADASTA et d'IESF-Auvergne pour une durée initiale de deux ans, à l'issue de laquelle, si les deux partenaires en sont d'accord, elle sera reconduite tacitement par période d'une année sans limitation de durée.

Chaque partenaire garde la possibilité de dénoncer à tout moment cette convention, qui cessera de s'appliquer au plus tard 3 mois après sa dénonciation.

Fait à Aubière, le 23 septembre 2015

Le Président de l'ADASTA

Henri BOUFFARD,



Le Président de IESF-Auvergne

Gilbert PIROLA

